



PROFESSIONNELS EN RESSOURCES HUMAINES

CNP 11200

Élaborent et appliquent les politiques et les programmes en matière de ressources humaines et de relations de travail et renseignent les employeurs et les employés sur les questions relatives aux ressources humaines.



Faits en bref du N.-B.

PERSPECTIVES DE TROIS ANS



Bonnes

POSSIBILITÉS D'EMPLOI DE TROIS ANS

348

SALAIRE HORAIRE MÉDIAN

33,89 \$

24,37 \$ FAIBLE 47,18 \$ HAUTE

NIVEAU DE SCOLARITÉ



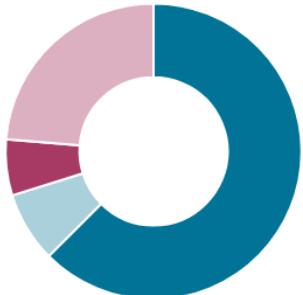
Formation universitaire

EMPLOYÉS

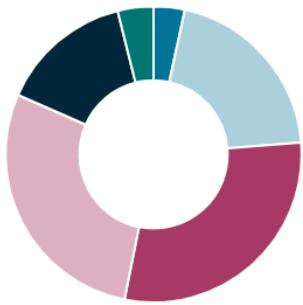
3 076 70 100 \$

SALAIRE MOYEN

Les informations présentées sont basées sur des données concernant le Nouveau-Brunswick. Pour en savoir plus sur les données fournies, visitez www.emploisnb.ca/occupations.



EMPLOI SELON L'INDUSTRIE



EMPLOI SELON L'ÂGE

FONCTIONS PRINCIPALES:

Ce groupe exerce une partie ou l'ensemble des fonctions suivantes :

- planifier, élaborer, appliquer et évaluer les stratégies en matière de ressources humaines et de relations de travail, y compris les politiques, les programmes et les procédures afin de satisfaire les besoins de l'organisation en ce qui a trait aux ressources humaines;
- renseigner les employeurs et les employés sur l'interprétation des politiques relatives aux ressources humaines, à la rémunération, aux régimes d'avantages sociaux et aux conventions collectives;
- négocier des conventions collectives au nom des employeurs ou des employés, agir en tant que médiateur dans les conflits de travail et les griefs et fournir des conseils sur les relations avec les employés et les relations de travail.

• Agent Syndical/Agente Syndicale

• Agent/Agente De Classification - Ressources Humaines

• Agent/Agente De Conciliation

• Agent/Agente De Recherche En Ressources Humaines

• Agent/Agente D'équité En Matière D'emploi

• Agent/Agente Des Relations Avec Les Employés



Les informations présentées sont basées sur des données concernant le Nouveau-Brunswick. Pour en savoir plus sur les données fournies, visitez www.emploisnb.ca/occupations.